



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 17/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

198 rue FOCH
BP 597 - ZI de VAUX-LE-PENIL
77005 MELUN

Références : E/22- 2121

HELIOS: 57952

Code AIOT : 0006511555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2022 dans l'établissement SOCIETE DES EAUX DE MELUN implanté 419, rue de Seine BP 12 77191 DAMMARIE-LES-LYS. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'Inspection (PPC) des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DES EAUX DE MELUN
- 419, rue de Seine BP 12 77191 DAMMARIE LES LYS
- Code AIOT : 0006511555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société des eaux de Melun exploite un incinérateur de boues sur la commune de Dammarie-les-Lys.

Cet établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 07 DAIDD 1 IC 130 du 30 avril 2007 complété les 1er juillet 2011, 27 juin 2014 et 08 juin 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels
- Risques chroniques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Liste des équipements sous-pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Surveillance des rejets à l'atmosphère	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Analyses semestrielles des rejets	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	Contrôle des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.13.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 4.2	/	Sans objet
3	Rejets des eaux pluviales de toiture et de voiries et parkings	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 4.8.1	/	Sans objet
6	Surveillance de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.9	/	Sans objet
9	Surveillance et détection	Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.13.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que la société des eaux de Melun :

- n'a pas effectué les analyses du premier semestre 2022 des rejets atmosphériques. Les analyses correspondant au second semestre sont programmées le 7 novembre 2022,
- n'a pas respecté la périodicité de contrôle des installations électriques,
- n'a pas levé toutes les observations relevées lors du dernier contrôle des installations électriques : en effet, sur les 12 observations constatées, 5 ont été traitées,
- n'a procédé à aucune inspection périodique des équipements sous pression du site.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'accorder à la société des eaux de Melun un délai d'un mois pour transmettre les justificatifs des dispositions correctives envisagées ou déjà prises au regard des constats précités.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées note que les rapports suivant lui seront transmis :

- Rapport des résultat du contrôle QAL 2 programmé le 7 novembre 2022,
- Rapport des résultats des analyses des rejets atmosphériques programmées le 7 novembre 2022,
- Rapport de la surveillance environnementale du site dont les derniers prélèvements ont été réalisés le 7 et 9 septembre 2021,
- Rapport de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie, prévu fin 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des équipements sous-pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : III. L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.
Constats : La liste des équipements sous pression dont dispose l'installation a bien été établie. Celle-ci concerne deux équipements qui sont remplacés tous les dix ans. Par ailleurs aucune surveillance ou inspection périodique de ces équipements n'est réalisée. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant que ces équipements doivent faire l'objet d'une inspection périodique 3 ans après leur mise en service puis tous les 4 ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - contrôle des disconnecteurs, - bilan annuel des utilisations d'eau, - économies d'eaux).
Constats : L'exploitant a indiqué qu'un contrôle annuel des disconnecteurs a été mis en place depuis la dernière inspection. Le rapport de contrôle effectué le 16 décembre 2021 indique que les disconnecteurs sont fonctionnels. L'inspection des installations classées a noté que la prochaine visite sera programmée prochainement. Le bilan de consommation d'eau a été intégré dans le bilan mensuel relatif à l'exploitation suite à la dernière visite d'inspection. L'exploitant a présenté son bilan de consommation d'eau pour l'année 2021 (mois de septembre 2021).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : rejets des eaux pluviales de toiture et de voiries et parkings

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 4.8.1
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des déboueurs déshuileurs et évacuation des déchets d'entretien
Constats : Un contrôle du déboureur/déshuileur a été effectué le 3 mars 2022. Aucun curage n'a été nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des rejets à l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.6
Thème(s) : Risques chroniques, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un étalonnage des équipements de mesure en continu des polluants atmosphériques doit être effectué au moins tous les trois ans au moyen de mesures parallèles effectuées par un organisme accrédité par le 17 comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, selon les méthodes de référence, et conformément à la norme NF EN 14181 à compter de sa publication dans le recueil des normes AFNOR. AP 2002, art 27 : L'installation correcte et le fonctionnement des équipements de mesure en continu et en semi-continu des polluants atmosphériques ou aqueux sont soumis à un contrôle et un essai annuel de vérification par un organisme compétent.
Constats : Le dernier contrôle AST a été réalisé le 24 décembre 2021. Le rapport de contrôle indique que le test de variabilité de l'étalonnage des poussières n'est pas conforme suite à un incident survenu au niveau du filtre à manche. L'exploitant a indiqué qu'aucun incident n'a eu lieu lors de la réalisation du contrôle. L'inspection des installations classées a pris note que l'exploitant interrogera le laboratoire ayant réalisé le contrôle sur la cause de la non conformité des mesures de poussières. Par ailleurs, le rapport de contrôle indique que les fonctions d'étalonnage des NOx et des COVt ne sont pas conformes. Ceci implique une mesure éronnée de ces paramètres. Par ailleurs, l'inspection des installations classées a noté que le prochain contrôle QAL 2 est programmé le 7 novembre 2022. Le rapport des résultats sera transmis à l'inspection des installations classées. Il permettra de vérifier si les observations indiquées ci-dessus persistent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Analyses semestrielles des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.6
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : respect des VLE
Constats : Les analyses du premier semestre 2022 n'ont pas été effectués. L'exploitant a indiqué que suite au changement de prestataire, les analyses n'ont pas pu être effectuées dans les délais imposés. Une campagne d'analyse est programmée le 7 novembre 2022. Le rapport d'analyse sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : surveillance de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 5.9
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Programme de surveillance environnementale réalisé annuellement
Constats : L'exploitant a indiqué que les derniers prélèvements relatifs à la surveillance environnementale du site ont été réalisés le 7 et 9 septembre 2021.
Observations : Le rapport d'analyse sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.5
Thème(s) : Risques chroniques, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (contrôle périodique)
Constats : La périodicité du contrôle des installations électriques n'a pas été respectée. Le rapport de contrôle du 6 janvier 2022 met en évidence 12 observations déjà signalées dont 5 ont été traitées. Les justificatifs de levée des 7 observations restantes doivent être transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : contrôle des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.13.1
Thème(s) : Risques accidentels, autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des moyens incendies
Constats : Le dernier contrôle des moyens de lutte contre l'incendie (hydrants et extincteurs) a été réalisé le 12 octobre 2021. L'exploitant a indiqué que le prochain contrôle n'est pas encore programmé mais qu'il sera réalisé avant la fin de l'année. L'inspection des installations classées a pris note que la date d'intervention pour la vérification des moyens incendie lui sera communiquée. Le rapport de contrôle des moyens de lutte contre l'incendie sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Surveillance et détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2007, article 8.13.2
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : contrôle et maintenance des moyens de détection incendie.
Constats : Le contrôle des moyens de surveillance et de détection incendie a été réalisé le 23 juin 2022. Le rapport de contrôle indique que l'installation est en service total et qu'aucune suite n'est prévue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet